



COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Animatrice Filière Pomme/Poire : Myriam BERUD (Station d'Expérimentation La Pugère),
Suppléant : Vincent RICAUD (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR :

Station LA PUGERE, Chambres d'Agriculture de Vaucluse, CETA Cavaillon, OP Vergers de Beauregard,
Sociétés RAISON'ALPES, CAPL, ALPESUD.

Poirier : Psylle : le seuil de 50% des femelles matures et prêtes à pondre est atteint dans la majorité des secteurs. Avec les remontées des températures, les pontes vont s'intensifier.



Secteurs Basse Durance et Alpin

Suite au prélèvement et dissections, les niveaux de maturité des femelles psylle sont les suivants par secteur :

% femelles psylles matures et prêtes à pondre (% Lambourdes avec pontes)		9-janv.-13	14-janv.-13	17-janv.-13	21-janv.-13	28-29-janv.-13
Secteur Basse Durance	Mallemort (13)	27%	52%		51% (6% pontes)	
	Plan d'Orgon (13)		74% NS		63%	
	Cheval Blanc (84)	23%	46% NS		52% NS	
	St Rémy (13)		33%		34%	55%
	Graveson (13)		42%		69%	
	Chateauneuf de Gadagne (84)		20% NS		61% NS	
	L'Isle sur la Sorgue (84)		16%		19%	53%
	Puyvert (84)		17% NS		43% NS	53% NS
Secteur Alpin	Mornas (84)	36%				
	Volonne (sud Sisteron)	50%				
	Vaulmeilh (Nord Sisteron)	12%		46%		
	Le Poët		22%			40% (pontes 19%)
Lardier		12%			29% (pontes 0%)	

NS : non significatif, échantillon de petite taille non significatif (moins de 50 femelles)

Estimation du risque : Au-delà de 50% de femelles matures et prêtes à pondre, le risque de dépôt d'œufs est réel dès que les conditions climatiques sont favorables, c'est-à-dire deux jours consécutifs de beau temps avec une température maximale atteignant 10°C.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.